



Responsabilité non assistance a personne en danger

Par **TRAM**, le **08/12/2009** à **16:14**

Bonjour,.

Je vous contacte afin d'obtenir un renseignement. Je suis conducteur sur le Tramway T1. Nous avons depuis quelques années de gros problèmes avec notre hiérarchie, qui souhaite que la ligne roule coûte que coûte, cela au détriment de la sécurité. Le 3 Décembre 2009, il y a eu un malaise voyageur. La rame concernée était en quai d'arrivée à la Gare de Noisy-le-sec. Les pompiers sont arrivés rapidement sur place, mais sous prétexte que la ligne continue de rouler (alors qu'une autre manœuvre était possible), il a été demandé à notre collègue ainsi qu'aux pompiers... de retourner à ... Bobigny préfecture. soit environ 12 ' de trajet. Il y a eu un précédent incident où un régulateur de la ligne demandait aux pompiers de descendre du tramway, finir les soins sur le quai... ce qu'il a bien évidemment refusé... J'ai deux questions: -si par malheur le malaise s'avère grave voir tragique (comme cela s'est passé à l'arrêt de la préfecture de Bobigny il y a quelques années) est-ce que la responsabilité du traminot qui a reçu l'ordre de quitter le lieu du malaise avec la personne concernée peut-être engagée? -peut-on nous même engager des démarches susceptibles de faire cesser ces dérives de plus en plus nombreuses?

Merci pour vos éventuels conseils.

Bonne journée.